

Une question *...une réponse*

sur le projet de
Parc naturel régional
des Préalpes d'Azur

Conseil de Développement

Syndicat Mixte de préfiguration
du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Sommaire

- En quelques mots, qu'est ce qu'un PNR ?	5
- Quelle différence entre un PNR et un Parc National ?	6
- Qui va décider dans le PNR ? Quelle participation des propriétaires, des professionnels ou de la population ?	6
- Les Maires vont-ils perdre du pouvoir ?	7
- Est-ce une réglementation s'ajoutant à la Loi Montagne, les sites classés, etc. ?	8
- Le territoire et les villages vont-ils être mis sous cloche ? Y aura-t-il moins de liberté ?	9
- Le PNR va-t-il interdire les constructions ?	9
- Le PNR va-t-il porter atteinte à la propriété privée ?	10
- Quelles réponses pourra apporter le PNR aux besoins de base des communes reculées (couverture Internet et téléphonique, transports, eau etc) ?	11
- Le PNR va-t-il créer de l'emploi ?	11
- On nous parle de subventions, mais les subventions, c'est notre argent ! Va-t-on payer plus d'impôts ?	12
- L'agriculture pourra-t-elle perdurer ? Les agriculteurs seront-ils obligés de se convertir à l'agriculture biologique ?	13
- Le PNR va-t-il interdire la chasse ?	14
- Le PNR va-t-il réintroduire de nouvelles espèces animales ?	15
- Le PNR va-t-il attirer des touristes sur les propriétés privées ? Va-t-il contraindre les propriétaires ?	15
- Le PNR va-t-il mettre en place des gardes ?	16
- Que va faire le PNR en ce qui concerne les déchets, la faune et la flore, la restauration de bâtis anciens, la pollution des cours d'eau, la circulation motorisée, etc. ?	17
- Pourra-t-on toujours couper un arbre ?	18
- Que va faire le PNR, concrètement, pour le développement durable ? ..	18
- Que se passe-t-il si une commune ne respecte pas la Charte du PNR ? ..	19

Le Mot du Président du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur

Le projet de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est né d'une volonté des élus locaux de dynamiser le développement de leur territoire et de l'affirmer comme territoire exemplaire du développement durable, qui préserve et met en valeur ses atouts.

Une concertation importante a été menée pour élaborer le projet de Charte, document qui guidera l'action du Parc et de ses partenaires durant 12 ans.

Un PNR n'est pas un sanctuaire. C'est un territoire rural habité, dynamique et remarquable pour ses patrimoines naturels, culturels et paysagers, uni par une volonté de destin partagé où chacun conserve compétences et légitimité.

Le projet décrit dans cette Charte est de faire de la préservation et de la valorisation des patrimoines un facteur de développement. Cela doit constituer une opportunité pour les activités touristiques, l'agriculture, les entreprises et les habitants.

Dès la création du projet, les élus ont souhaité associer la population au travail du PNR. Ainsi est né le Conseil de Développement. Professionnels, associations ou habitants, je vous encourage à rejoindre cette instance de dialogue, qui nous permettra de construire l'avenir du territoire avec plus d'efficacité et d'inventivité.

*Marc Daunis
Président
Sénateur-Maire de Valbonne Sophia-Antipolis*

Le Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur : une instance faite pour vous.

Le Conseil de Développement émet des avis, élabore des propositions et les transmet aux élus pour les aider dans leurs décisions. Il rassemble des acteurs du territoire volontaires, qu'ils soient habitants, professionnels ou investis dans une association.

Les sujets de travail du Conseil de Développement sont ceux de la charte du Parc et concernent donc tous les domaines du développement durable : agriculture, tourisme, paysages, économie, habitat etc. Le Conseil de Développement pourra choisir ses thèmes de travail ou être questionné par le Syndicat Mixte du PNR.

Il est donc essentiel de se saisir de cette instance que les élus proposent. En effet, le PNR agit sur des sujets stratégiques pour le territoire et déterminant l'avenir à long terme. Aussi, les échanges avec la population doivent être permanents afin d'inventer des projets qui correspondent au mieux au territoire. La mutualisation des connaissances des habitants est une richesse.

Le Conseil de Développement invite donc chaque acteur du territoire à devenir membre et à venir apporter sa contribution et sa vision au sein de cet organe de gouvernance citoyenne.

Le Conseil de Développement



En quelques mots, qu'est ce qu'un PNR ?

Un Parc naturel régional (PNR) est un territoire rural habité:

- ✓ reconnu au niveau national pour la richesse de son patrimoine naturel, culturel et pour ses paysages,
- ✓ mais à l'équilibre fragile,
- ✓ qui s'organise autour d'un projet commun de développement durable.

Le PNR est **un label** qui récompense un territoire exceptionnel ayant un bon projet d'avenir.

Un Syndicat Mixte, composé des communes, des intercommunalités, du Département et de la Région, est chargé de mettre en œuvre les actions. Il s'appuie sur **une Charte**, qui est un contrat librement défini entre les collectivités avec la participation des acteurs locaux. Cette Charte concrétise le projet de territoire.

La labellisation est remise en question tous les 12 ans ainsi que l'existence du Syndicat Mixte de gestion.

Un Parc naturel régional est un territoire vivant et dynamique qui a pour missions :

- ✓ la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- ✓ l'aménagement du territoire,
- ✓ le développement économique et social,
- ✓ l'accueil, l'éducation et l'information,
- ✓ l'expérimentation.



Quelle différence entre un PNR et un Parc National ?

Un PNR est un outil d'aménagement du territoire et de développement local issu d'une initiative locale et porté principalement par la Région alors qu'un Parc National est un outil de protection porté par l'Etat. En général, un Parc National n'est pas habité alors qu'un PNR l'est toujours.

Un PNR doit réfléchir à son développement de manière concertée en prenant en compte les enjeux de développement économique mais également les enjeux environnementaux.



Qui va décider dans le PNR ? Quelle participation des propriétaires, des professionnels et de la population ?

Les décisions du PNR s'organisent à plusieurs niveaux :

Les instances de décision :

- ✓ Le **Comité Syndical** : composé d'élus de toutes les communes, des intercommunalités, du Département et de la Région. Ce sont bien les élus qui décident des actions du PNR, afin de respecter la démocratie et la population qui les a élus.
- ✓ Le **Bureau** : composé également d'élus mais en nombre plus restreint, traite les affaires courantes.

Les instances de proposition et d'aide à la décision :

- ✓ *Le Conseil de Développement* : il regroupe **les habitants volontaires, les propriétaires, les associations et les professionnels désireux d'y participer**. Il travaille sur des sujets qu'il choisit, en lien avec les thèmes du PNR et peut faire des propositions aux élus et les aider dans leurs décisions.
- ✓ *Le Conseil Scientifique* : il regroupe des experts reconnus sur le plan scientifique pour aider à la bonne qualité scientifique des actions du PNR.
- ✓ *Les Commissions thématiques* : elles regroupent tous les partenaires concernés par un thème. Ces commissions peuvent proposer des actions et argumenter pour aider les élus dans leurs décisions.



Les Maires vont-ils perdre du pouvoir ?

Non. Contrairement aux communes, intercommunalités, départements et régions qui ont des compétences sur l'eau, les routes, les déchets, etc., le Syndicat Mixte de gestion du PNR est une collectivité qui n'a pas de compétences. Le PNR est avant tout un label même si son Syndicat Mixte remplit des missions.

Il appuie les structures ayant des compétences et les acteurs du territoire dans les domaines de la préservation des patrimoines naturels et paysagers, de l'aménagement du territoire, du

développement économique et de l'éducation à l'environnement, avec une mission spécifique de soutien à l'expérimentation et à l'innovation.

Le pouvoir des maires et autres élus n'est donc pas diminué mais plutôt renforcé par cette structure qui peut leur apporter un soutien technique au montage de dossier et à la labellisation de leurs projets.



Est-ce une réglementation s'ajoutant à la Loi Montagne, aux sites classés, etc. ?

Non. Le PNR n'apporte pas de réglementation supplémentaire. Par contre, la Charte du Parc constitue un contrat qui engage tous les membres du Syndicat Mixte (communes, intercommunalités, département, Région, Etat). Ces derniers sont tenus de respecter leurs engagements pour conserver le label Parc naturel régional.

Toutefois, contrairement à une simple réglementation, le PNR apporte au territoire, des moyens humains et financiers pour appliquer la Charte.

Concernant la réglementation sur l'urbanisme, le PNR peut aider les communes à trouver la meilleure application possible des réglementations existantes, sur leur territoire. Il encadre et détaille cette application dans la Charte du Parc.



Le territoire et les villages vont-ils être mis sous cloche ? Y aura-t-il moins de liberté ?

Non. Les villages ne seront pas mis sous cloche et il n'y aura pas moins de liberté. Le PNR est un espace de projet, il a très peu de pouvoir réglementaire. C'est une structure qui apporte une aide technique pour appuyer des projets ou du soutien pour l'obtention de subventions.

Les villages continueront à fonctionner comme avant, avec des possibilités de développement. Ils bénéficieront en plus, de l'appui du PNR pour leurs projets de développement durable. Les communes s'engagent néanmoins à réaliser des projets conformes à la Charte du Parc, qu'elles ont co-élaborée.



Le PNR va-t-il interdire les constructions ?

Non, mais il peut les contenir indirectement. Le PNR ne se prononcera pas sur les permis de construire ou les autorisations de travaux. La commune conservera cette compétence. Les villages pourront continuer de s'agrandir s'ils le souhaitent.

Par contre, les communes se sont engagées dans la Charte, qui a valeur de contrat, à pratiquer un urbanisme durable et maîtrisé, qui ne porte pas atteinte aux milieux naturels remarquables, aux

espaces paysagers emblématiques ou aux espaces agricoles productifs.

Là encore, le PNR n'a pas un réel pouvoir réglementaire. Par contre, l'obtention et la conservation du label « Parc naturel régional » sont soumis au respect de ce qui est inscrit dans la Charte du Parc. De plus, les documents d'urbanisme (SCOT, POS, PLU, cartes communales) doivent être compatibles avec la Charte.



Le PNR va-t-il porter atteinte à la propriété privée ?

Non, absolument pas ! Il n'a aucun pouvoir pour contraindre des propriétaires. S'il existe des projets sur des terrains privés, ils ne se feront qu'**avec l'accord des propriétaires**. Quand à des projets qui s'imposeraient à des propriétaires, il faudra que soient mobilisés des outils réglementaires habituels, de type Déclaration d'Intérêt Général ou Déclaration d'Utilité Publique dans le cas par exemple de la création d'une piste pour la Défense des Forêts Contre les Incendies ou pour l'entretien d'un cours d'eau. Mais les actions d'un PNR sont avant tout basées sur le volontariat.



Quelles réponses pourra apporter le PNR aux besoins de base des communes reculées (couverture Internet et téléphonique, transports, eau, etc.) ?

La plupart des communes du territoire sont rurales et d'accès difficile. Elles ont donc des besoins immédiats : eau, services publics « minimum », transport scolaire, etc. Le PNR n'aura évidemment pas les compétences concernant les domaines de l'eau, des routes et du transport qui sont du ressort d'autres collectivités (communes, intercommunalités, Conseil Général).

Toutefois, le PNR pourra aider ces communes à monter des dossiers et à mobiliser des fonds pour des projets innovants, expérimentaux ou exemplaires.

Mais surtout, comme cela est inscrit dans le projet de Charte, le PNR aura pour priorité la réalisation de projets structurants dans les domaines du développement économique durable. Le PNR permettra la réalisation d'actions en partenariat avec les pôles d'innovation, avec les pôles de compétitivité et pourra être en lien avec des partenaires clefs du développement économique.

Cela devrait permettre, à terme, un développement de ces petites communes.



Le PNR va-t-il créer de l'emploi ?

C'est un des objectifs majeurs ! Quelques emplois directs seront créés mais assez peu (une vingtaine au bout de 12 ans) au niveau de l'équipe du Syndicat Mixte de gestion du PNR. Mais, le PNR va

soutenir des actions de développement économique durable dans tous les secteurs : agriculture, tourisme, artisanat, entreprises innovantes, etc. L'objectif est de créer des emplois pour les habitants, notamment dans les villages les plus reculés. Cela permettra de réduire les trajets domicile-travail de personnes qui se déplacent aujourd'hui sur le littoral pour travailler.



On nous parle de subventions, mais les subventions, c'est notre argent ! Va-t-on payer plus d'impôts ?

Le fonctionnement du PNR et ses actions ont différentes sources de financement. Tout d'abord, il y a les cotisations des membres du Syndicat Mixte (communes, intercommunalités, Département, Région). Effectivement ces collectivités vont prendre sur leur budget pour financer le Syndicat Mixte.

Pour les communes, cela représentera entre 1 et 4€ par habitant, d'après ce qui se fait dans d'autres PNR et selon le choix que feront les élus. Habituellement, cela représente des sommes suffisamment faibles pour les communes pour ne pas justifier d'augmentation d'impôt. (Actuellement, les communes paient au maximum 30 centimes d'euros par habitant). L'effet de levier pour une commune peut-être de 10 pour 1 : pour 1€ engagé par les communes du territoire, leurs partenaires institutionnels – Conseil Régional, Conseil Général, Etat - engageront environ 10€.

Toutefois, les finances de la Région, du Département et de l'Etat viennent en partie de vos impôts. Mais il faut noter que ce ne sont pas les territoires ruraux qui « rapportent » le plus à ces

collectivités. Il s'agit donc pour elles de réaliser une action de solidarité entre les territoires urbains et ruraux lorsqu'elles financent un PNR.

Un certain nombre d'actions peuvent également faire l'objet de subventions qui s'ajoutent aux cotisations, même si la plupart d'entre elles sont accordées pour un type d'action précis. Le PNR assure un rôle de soutien pour permettre à des projets du territoire d'en bénéficier.

En fait, le PNR a pour rôle d'optimiser l'utilisation de l'argent public et de permettre qu'un territoire fragile puisse en bénéficier. Il a également pour mission de monter des projets suffisamment importants (qu'une commune seule ne pourrait pas monter par exemple) pour permettre le développement économique du territoire.



L'agriculture pourra-t-elle perdurer ? Les agriculteurs seront-ils obligés de se convertir à l'agriculture biologique ?

Un des enjeux du PNR sera de préserver et de développer les activités agricoles, pastorales et forestières du territoire, base de l'organisation rurale et support d'enjeux clefs du territoire : activité économique et vie dans les villages, atout pour la mise en valeur d'un potentiel touristique, paysage, cadre de vie, biodiversité, prévention des risques naturels.

Dans cette logique, le PNR se fixe notamment pour objectifs, d'aider à préserver le foncier agricole, de favoriser l'installation agricole et la transmission des exploitations, de soutenir les projets structurants des filières agricoles et forestières, d'aider à la création de débouchés, etc. **Oui l'agriculture pourra perdurer et sera même encouragée.**

Le PNR favorisera l'agriculture durable, raisonnée et biologique. Par contre, les agriculteurs n'auront aucune obligation de se convertir à l'agriculture biologique. Cela reste le choix de chaque agriculteur. **Les agriculteurs ne seront donc pas obligés de se convertir à l'agriculture biologique même si celle-ci sera fortement encouragée.**



Le PNR va-t-il interdire la chasse ?

Non, absolument pas ! Le PNR n'a aucun pouvoir réglementaire sur la chasse. De plus, les décisions du Syndicat Mixte de gestion du PNR sont prises par les élus des communes et du Comité Syndical. On ne les imagine pas voter l'interdiction de la chasse sur leurs communes ! Et même s'ils le souhaitaient, cela ne serait pas possible. C'est au propriétaire du terrain qu'appartient la gestion de la chasse. Les actions que peut mener le PNR, en cas de besoin, sont des actions de sensibilisation auprès des chasseurs. Il peut appuyer des sociétés de chasse qui auraient des projets de gestion du milieu naturel intéressants. Il peut mener une concertation et être médiateur lors de conflits.



Le PNR va-t-il réintroduire de nouvelles espèces animales ?

Un PNR peut avoir des programmes de réintroduction d'espèces animales ou végétales mais cela reste peu fréquent car la réintroduction d'espèces dans le milieu naturel est très contraignante au niveau législatif et doit être très encadrée pour ne pas déstabiliser les équilibres naturels. Cela n'est pas prévu dans le PNR des Préalpes d'Azur.



Le PNR va-t-il attirer des touristes sur les propriétés privées ? Va-t-il contraindre les propriétaires ?

L'obtention du label « Parc naturel régional » apporte une garantie de qualité du territoire et donc **peut attirer des visiteurs supplémentaires**. Toutefois, au regard de l'expérience des autres PNR en France, le public attiré est assez ciblé sur des visiteurs coutumiers des PNR et **n'entraîne pas un tourisme de masse ni une augmentation considérable de la fréquentation touristique**.

En général, ce sont les structures d'hébergement qui en profitent le plus. Ensuite, le Syndicat Mixte de gestion du PNR peut décider ou pas, selon la volonté des élus, de mener des actions de promotion du territoire. Sur les Préalpes d'Azur, il semble que la volonté exprimée, à ce stade, soit de favoriser la venue de

touristes et de visiteurs dans les communes rurales les plus isolées afin que ce soit un levier de développement économique pour elles, pour les commerces, les prestataires touristiques et les entreprises.

Par contre, dans certaines zones où la fréquentation pose problème, parce qu'elle est trop importante ou parce qu'elle est en conflit avec d'autres usages, le PNR aidera à réguler cette fréquentation. Dans tous les cas, **le PNR n'a pas le pouvoir de contraindre des propriétaires**. Par contre, les techniciens pourront aider des propriétaires regroupés qui auraient des projets pour améliorer l'accueil de visiteurs ou, au contraire, pour réguler la fréquentation. Le PNR aura également un rôle important en termes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au territoire.



Le PNR va-t-il mettre en place des gardes ?

Cela est probable, avec des éco-gardes ou gardes verts ayant pour rôle de sensibiliser les visiteurs à la protection de l'environnement mais aussi au respect des troupeaux, au respect des battues des chasseurs, au respect du patrimoine culturel du territoire. Ils pourront également informer des précautions à prendre lorsqu'on randonne ou pratique une activité de pleine nature. Cela a été évoqué comme une possibilité dans la Charte du Parc et sera probablement mis en place lors des premières années de vie du PNR.



Que va faire le PNR en ce qui concerne les déchets, la faune et la flore, la restauration de bâtis anciens, la pollution des cours d'eau, la circulation motorisée, etc. ?

Un des objectifs du PNR est de préserver :

- ✓ les patrimoines qu'ils soient naturels (faune, flore), culturels (bâtis, ethnographiques et historiques) ou paysagers.
- ✓ les ressources : protéger et gérer la ressource en eau (enjeu majeur du territoire, les Préalpes d'Azur étant le château d'eau des bassins grassois et cannois), diminuer les dépenses énergétiques, développer les énergies renouvelables et réduire la production de déchets.

Dans cette logique, le PNR va engager des actions pour :

- ✓ limiter toutes sources de pollutions ou nuisances qu'elles soient sonores, visuelles, olfactives ou lumineuses. Exemples : lutte contre les décharges sauvages, résorption des points noirs paysagers, préservation de la ressource en eau quantitativement et qualitativement.
- ✓ Préserver les patrimoines. Exemples : sensibilisation du public au respect des patrimoines du territoire, etc.

Toutefois, le PNR ne s'occupera pas tout seul de ces problèmes. Il travaillera avec les acteurs concernés et viendra en appui si besoin.



Pourra-t-on toujours couper un arbre ?

Oui. Le PNR n'a aucun pouvoir réglementaire dans ce domaine. Il ne peut interdire à un propriétaire privé de couper un arbre sur sa propriété. La réglementation ne sera pas modifiée avec la création du PNR. On peut couper des arbres si on a l'autorisation du propriétaire et que l'on respecte les règles communales et de l'exploitation forestière.



Que va faire le PNR, concrètement, pour le développement durable ?

Le PNR des Préalpes d'Azur s'inscrit dans les principes du développement durable (écologie/social/économie). Il s'engage à préserver les patrimoines naturels, culturels et paysagers pour les générations futures. Il travaillera à lutter contre les menaces pesant sur ce territoire, à savoir :

- la déprise agricole qui entraîne une perte de biodiversité,
- le déclin économique,
- le mitage de l'espace naturel,
- la banalisation des paysages,
- la perte de lien social.

Concrètement, cela pourra signifier :

- ✓ Aide aux associations de pêcheurs et à la fédération de pêche pour l'entretien d'un cours d'eau en vue de favoriser un poisson particulier menacé ;
- ✓ Appui à une commune qui souhaite réaliser un bâtiment consommant peu d'énergie ;
- ✓ Promotion de prestataires touristiques s'engageant dans des démarches respectant l'environnement et informant sur le territoire par l'autorisation d'utiliser la marque « Parc naturel régional des Préalpes d'Azur » ;
- ✓ Innovation, expérimentation ;
- ✓ Etc.



Que se passe-t-il si une commune ne respecte pas la Charte du PNR ?

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc n'ayant pas de pouvoir réglementaire, si une commune ne respecte pas la Charte, le risque principal est **la perte du label « Parc Naturel Régional »** pour tout le territoire si l'action est vraiment importante et contraire à la Charte du PNR.

Une autre conséquence du non respect de la Charte peut être indirecte. Par exemple, l'Etat qui a certains pouvoirs réglementaires peut refuser d'autoriser un projet qui ne correspondrait pas à la Charte du Parc ou bien un autre partenaire peut refuser d'apporter un financement à une commune pour un projet incohérent avec la Charte du Parc.

Avec le concours des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur

47 communes : Aiglun, Amirat, Andon, Ascros, Le Bar-sur-Loup, Bézaudun-les-Alpes, Bonson, Bouyon, Briançonnet, Le Broc, Cabris, Caille, Carros, Caussols, Cipières, Collongues, Coursegoules, Cuébris, Escagnolles, Les Ferres, Gars, Gattières, Gillette, Gourdon, Grasse, Gréolières, Le Mas, Les Mujouls, La Penne, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquestéron, Roquestéron-Grasse, Saint-Antonin, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Jeannet, Saint-Vallier-de-Thiery, Sallagriffon, Séranon, Sigale, Spéracèdes, Toudon, Tourette-du-Château, Tournettes-sur-Loup, Valderoure, Vence.

6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : communautés d'agglomération de Sophia Antipolis et du Pôle Azur Provence, communautés de communes des Monts d'Azur, de la Vallée de l'Estéron, des Coteaux d'Azur et des Vallées d'Azur.

Le **Département des Alpes-Maritimes** et la **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**.



**Syndicat Mixte de préfiguration
du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur**

*Siège : 2, avenue Gaston de Fontmichel
06460 SAINT VALLIER DE THIEY*

Tél : 04 92 42 08 63 ou 06 61 56 72 05

Mail : pnr.prealpesdazur@orange.fr

Site internet : <http://www.pnr-prealpesdazur.fr>